

Date de la convocation	08/11/2022	18
Membres en exercice	18	18
Présents	17	17
Représentés	4	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

n°D20221107 – 11b

Objet : Protocole transactionnel avec le SIVOM Saint Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac relatif à la mise à disposition d'un agent de Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B6.1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant qu'un agent du SIVOM de Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet – Magnoac a été recruté par Réseau31 au centre d'exploitation de Saint-Gaudens, le 5 août 2022, qu'il intervenait au SIVOM sur des opérations de travaux de voirie, inachevées au moment de sa mutation à Réseau31 ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président du SIVOM a sollicité Réseau31 pour que cet agent puisse finaliser ces opérations sur la période du 5 septembre au 15 octobre 2022 à raison d'un jour par semaine, soit 6 jours au total et qu'ainsi, le montant de cette intervention a été établi à 2 289,60 € nets selon le calcul suivant : 6 j x 8 h x 47,70 € (coût horaire d'un technicien selon le bordereau des prix en vigueur à Réseau31) ;

Considérant qu'au regard des délais, Réseau31 et le SIVOM n'ont pas établi de convention pour cette mise à disposition. Cependant, l'agent de Réseau31 étant intervenu et les services ayant bien été faits, les sommes correspondantes restent dues par le SIVOM à Réseau31 ;

Considérant qu'afin de régler définitivement cette situation, la conclusion d'un protocole transactionnel est proposée par lequel le SIVOM s'engage à indemniser pour solde de tout compte Réseau31 d'un montant total de 2 289,60 € nets, étant précisé que le SIVOM et Réseau31 déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel relatif à la mise à disposition d'un agent de Réseau31 pour finaliser les opérations de travaux de voirie réalisées par le SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau, Aspet, Magnoac et par lequel le SIVOM doit verser à Réseau31 la somme de 2 289,60 € nets ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant ;

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Protocole

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINICINI**, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du
ci-après dénommé « **Réseau31** »
- le **SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet - Magnoac**, La Graouade, 759 route du Circuit 31 800 Saint Gaudens, représenté par son Président, **Monsieur Jean-Paul MANENT-MANENT**, dûment habilité

ci-après dénommé le « **SIVOM** »

ET

conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Un agent du SIVOM de Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet – Magnoac a été recruté par Réseau31 au centre d'exploitation de Saint-Gaudens, le 5 août 2022.

Cet agent intervenait au SIVOM sur des opérations de travaux de voirie, inachevées au moment de sa mutation à Réseau31.

Dans ce cadre, le Président du SIVOM a sollicité Réseau31 pour que cet agent puisse finaliser ces opérations non achevées sur la période du 5 septembre 2022 au 15 octobre 2022 à raison d'un jour par semaine, soit six jours au total.

Le Président de Réseau31 a répondu favorablement à cette demande et l'agent de Réseau31 a donc été mis à disposition du SIVOM de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac sur cette période.

Au regard des délais, Réseau31 et le SIVOM n'ont pas établi de convention pour cette mise à disposition.

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties en raison du défaut de base conventionnelle pour procéder au paiement des sommes dues par le SIVOM au titre de l'intervention du personnel de Réseau31 pour les missions relatives aux opérations de travaux de voirie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SIVOM

Le SIVOM s'engage à indemniser pour solde de tout compte Réseau31 d'un montant total de 2 289,60 € nets correspondant à l'intervention réalisée par le personnel de Réseau31 selon le calcul suivant : 6 jours x 8 heures x 47,70 € (coût horaire d'un technicien selon le bordereau des prix en vigueur à Réseau31).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

Réseau31 se déclare entièrement et définitivement rémunérée au titre de l'indemnisation du SIVOM pour l'intervention réalisée par le personnel de Réseau31 sur la période du 5 septembre 2022 au 15 octobre 2022.

ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En deux exemplaires originaux

Fait à _____, le _____,

Fait à Toulouse, le _____,

Pour le SIVOM

Pour Réseau31

(mention manuscrite

(mention manuscrite

« Bon pour renonciation à tout recours »)

« Bon pour renonciation à tout recours »)

Sébastien VINICINI
Président

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 031-200023596-20221107-11_02_1107-DE

